

LES TERMES DE CE CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL ("LICENCE"), PRÉSENTÉS SOUS FORME ÉLECTRONIQUE AU LANCEMENT DE L'INSTALLATION DU LOGICIEL, EN UTILISANT LE LOGICIEL VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DE CETTE LICENCE. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES DITS TERMES, QUITTEZ LE LOGICIEL ET SON PROGRAMME D'INSTALLATION ET PROCÉDEZ A SA DÉINSTALLATION.

1. DÉFINITIONS

Les termes suivant sont utilisés dans les articles ci-après pour représenter simplement l'ensemble des termes désignés dans les définitions suivantes :

AUTEUR : Ce terme couvre l'ensemble des intervenants au développement du logiciel, qu'il s'agisse de Concepteur, Créateur, Co-Développeur, et qu'ils soient développeur de tout ou partie de modules faisant partie intégrée du logiciel.

UTILISATEUR : Représente le généalogiste amateur ou nom utilisant ce logiciel dans son acception première de l'assister dans ces recherches généalogiques, cet utilisateur final peut-être une personne morale dans le cadre restreint des clubs ou associations.

2. OBJET DU CONTRAT :

L'AUTEUR garantit à l'utilisateur une licence non exclusive pour le produit Ancestrologie ci-joint. L'UTILISATEUR obtient le droit d'utiliser le logiciel enregistré à un emplacement de travail avec une machine, ou bien dans un réseau d'ordinateur, avec un (ou des) serveur(s) de fichiers, à savoir sur différentes stations dans le réseau, mais lui seul L'UTILISATEUR enregistré a, ou plusieurs UTILISATEURS tous enregistrés ont le droit d'utiliser le produit Ancestrologie. L'UTILISATEUR reconnaît que la propriété et tous les droits d'auteur sur le logiciel, les copies de sauvegarde et la documentation appartiennent à l'AUTEUR concédant la licence. Ainsi, le logiciel avec sa licence d'utilisation enregistrée ne doit pas être transmis, licencié, loué ou concédé à titre gracieux ou encore moins payant. Une exception est admise aux associations ou clubs de généalogie, pouvant partager la même licence à la condition que les noms et prénoms de cette licence désignent respectivement le nom et le type de club ou association. L'UTILISATEUR enregistré a la responsabilité de l'utilisation conforme au contrat des programmes de licence.

3. RESTRICTION DE COPIE :

L'UTILISATEUR n'a pas le droit de copier en entier ou partiellement le programme licencié avec sa licence d'utilisation, sauf dans le cadre particulier de clubs ou association tel que décrit au §2. Une exception réside pour l'établissement de copie du logiciel dans un but de sauvegarde. Toute copie du logiciel dans sa forme originale non débridée, et sans la licence utilisateur enregistrée, est autorisée pour la diffusion de ce produit vers d'autres potentiels utilisateurs qui entreront dans le cadre de cette actuelle licence après enregistrement de leur propre copie du logiciel.

4. CESSION ET CLAUSES ANNEXES :

La cession de droits et de devoirs de ce contrat de licence à un tiers n'est pas possible. Cette cession n'a aucun intérêt, le nouvel UTILISATEUR pouvant acquérir gratuitement une nouvelle copie et l'enregistrer lui-même.

5. INTERDICTION DE MODIFICATION :

L'UTILISATEUR n'a pas le droit d'entreprendre ou de laisser un tiers entreprendre quelque modification que ce soit sur le logiciel licencié. Il lui est interdit de défragmenter le logiciel ou ses composants, de le transformer en code objet, de le décoder, ou de l'utiliser d'une autre manière que ce prévu dans le contrat.

6. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ :

a) L'UTILISATEUR reconnaît savoir que, selon l'état de la technique, des erreurs dans les programmes de logiciel et dans la documentation correspondante ne peuvent pas être exclues et qu'il n'est pas possible de concevoir des programmes de traitement des données de telle sorte que ces programmes puissent être sans erreur pour toutes les conditions d'application et toutes les exigences de L'UTILISATEUR final, ou que ces programmes puissent travailler sans erreur en combinaison avec tous les programmes et le matériel d'un tiers UTILISATEUR. L'UTILISATEUR reconnaît et admet expressément que l'utilisation du logiciel est à ses risques et périls et que la totalité du risque relatif à la qualité, aux performances, à l'exactitude et aux managements satisfaisants repose sur lui. Le logiciel est fourni en l'état avec tous ses défauts et sans aucune garantie d'aucune sorte.

Il n'est nullement garanti l'absence de perturbations lors de l'utilisation du logiciel, que les fonctions contenues dans le logiciel correspondent aux besoins idéaux de L'UTILISATEUR, que le fonctionnement du logiciel sera ininterrompu ou exempt d'erreur, ou que tout défaut du logiciel sera corrigé. Aucune information ni aucun conseil communiqués verbalement ou par écrit par L'AUTEUR ou par l'un de ses représentants autorisés ne pourra constituer une garantie C'est pourquoi l'objet du contrat est un logiciel qui est fondamentalement utilisable dans le sens de la description de programme et des instructions d'utilisation. L'AUTEUR ne garantit pas certaines propriétés ou l'aptitude d'utilisation pour l'application planifiée individuellement par le client.

b) Dans la mesure où cela est permis selon le droit national respectivement en vigueur,

L'AUTEUR limite sa responsabilité à ce que le logiciel et la documentation existante soient mis à disposition et ne prend en charge aucune garantie. L'AUTEUR de ce produit REFUSE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE ACCORDÉE OU ACCEPTÉE TACITEMENT DE MÊME QUE TOUTE AUTRE GARANTIE ACCEPTÉE TACITEMENT POUR LA FACILITÉ D'ÉCOULEMENT ET UNE APTITUDE POUR UN BUT PARTICULIER. Mis à part cela, l'AUTEUR peut être responsable d'après les principes nommés aux points §6(c) et §6(d) suivants.

c) Si l'AUTEUR met gratuitement à la disposition du client des programmes et des prestations, la garantie pour les vices matériels ou juridiques en regard de la cession gratuite se limite au cas de la dissimulation dolosive de vices par l'AUTEUR.

Toute autre responsabilité de l'AUTEUR se limite en regard de la cession gratuite aux cas d'intention délictueuse et de négligence grossière.

d) Dans le cas de prestations éventuelles à titre onéreux, l'AUTEUR n'est responsable pour des dommages matériels de tous les droits contractuels et hors contrat y compris la responsabilité lors de négociations de contrat (pour quelque raison juridique que ce soit) que dans le cadre suivant :

- Une obligation de dédommagement contractuelle ou hors contrat de l'AUTEUR ainsi que de ses exécutants n'existe que dans le cas d'une violation d'obligations cardinales sur l'exécution desquelles l'UTILISATEUR peut particulièrement compter. L'exclusion de la responsabilité ne vaut pas dans des cas d'intention délictueuse et de négligence grossière.

- La responsabilité de l'AUTEUR ne s'étend pas à des dommages atypiques pour le contrat et imprévisibles et à des dommages/pertes de données sauvegardées. Une responsabilité pour un manque à gagner et des dommages consécutifs directs ou indirects est expressément exclue à moins que l'AUTEUR puisse être accusé d'intention délictueuse ou de négligence grossière. En aucun cas l'AUTEUR du logiciel ne sera responsable de dommage corporel, ni de quelconque dommage accidentel, spécial, indirect ou accessoire, y compris de façon non limitative, les dommages dus aux pertes de bénéfices, pertes de données, interruption des affaires, la perte d'information commerciale ou toute autre perte pécuniaire résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation de ce produit, quelle qu'en soit la cause.

De plus, l'auteur ne peut en aucun cas être responsable de tout problème survenant sur l'ordinateur utilisant Ancestrologie, et ceci, que le logiciel soit ou non, directement ou indirectement lié.

- La responsabilité de l'AUTEUR se limite en tous les cas au montant de frais éventuellement versés par l'UTILISATEUR à l'AUTEUR. Cette exclusion ne vaut pas pour des dommages que l'AUTEUR a causés par intention délictueuse ou par négligence grossière.

Dès qu'ils sont décelés, les vices doivent être déclarés, au plus tard au bout de 30 jours. Si, à l'intérieur de ce délai, le client fait valoir des anomalies de programmes par rapport à la description, il est en droit de renvoyer à son fournisseur le logiciel défectueux et de demander une réparation correspondante. Le vice doit être réparé dans un délai approprié, ce qui peut se produire aussi, selon la décision de l'AUTEUR, par une nouvelle livraison correspondante du produit ou d'une nouvelle version de programme avec une capacité comparable. Si une telle réparation (y compris nouvelle livraison) n'est pas possible dans un délai approprié ou si la réparation n'apporte pas satisfaction, l'UTILISATEUR est en droit de résilier le contrat (rédhibition) en détruisant toute copie éventuellement faite ou peut prétendre à diminution. Des droits à la garantie allant au-delà sont expressément exclus. Si l'UTILISATEUR refuse d'accepter la nouvelle livraison ou la nouvelle version de programme, l'AUTEUR est libéré de toutes les obligations concernant le vice originel. Les droits à la garantie expirent en tous les cas six mois après livraison.

7. MODALITÉS DE LICENCE D'AUTRES FABRICANTS :

Si le produit licencié devait contenir un logiciel supplémentaire ou bien qu'un logiciel supplémentaire lui soit joint, il faut respecter en outre les conditions d'utilisation et de licence du fabricant du logiciel fourni en supplément.

8. SUPPORT :

Les utilisateurs enregistrés obtiennent un support Internet électronique à l'adresse <http://www.ancestrologie.org>. Le support gratuit comprend l'explication de questions d'installation ou la résolution de problèmes d'installation par Internet, par e-mail et surtout via l'utilisation du forum dédié <http://forum.ancestrologie.org> et du wiki <http://wiki.ancestrologie.org>

9. EFFET DES CONDITIONS DE CONTRAT :

Si une ou plusieurs des modalités de ce contrat devaient être ou devenir caduques, l'effet du contrat par ailleurs n'en est pas affecté. La modalité caduque est remplacée par une autre réglementation qui est la plus proche possible du but recherché. Le lieu d'exécution des livraisons en Europe est Paris. La juridiction compétente est Paris. Le droit français est en vigueur. Toute traduction de la présente licence est effectuée pour des besoins locaux. En cas de litige entre la version française et toute autre version, seule la version française sera d'application.

FIN des articles